

Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de la compagnie/entreprise

1.1 Identifiant de produit

Nom du produit

• **Abrasifs de type grenat**

Synonymes

• Grenat almandin et pyrope
30/40, 30/60 PLUS, 30/60, CG, HPA, HPX, MG2, MICROGARNET
ADIRONDACK, ALLTEK

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations contre-indiquées

Utilisations pertinentes identifiées

• Abrasifs industriels

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche signalétique

Fabricant

• Barton International
Six Warren Street
Glens Falls, NY 12801
United States
www.barton.com
info@barton.com

Téléphone (général) • (800) 741 7756

Téléphone (général) • 518-798-5462

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Fabricant

• (518) 798 5462

Section 2 : Identification des risques

UE/CEE

Selon: Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)/REACH 1907/2006 [amendé par le texte 2015/830]

2.1 Classification de la substance ou mélange

CLP • Non classé

2.2 Éléments de l'étiquette

CLP

Mentions de danger • Aucune étiquette(s) requise

2.3 Autres dangers

CLP • Selon le règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP), ce produit n'est pas considéré dangereux.

Section 3 — Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substances

- La matière ne répond pas aux critères d'une substance conformément au règlement (CE) No 1272/2008.

3.2 Mélanges

Composition					
Nom chimique	Identifiants	%	LD50/LC50	Classifications selon réglementation/directive	Commentaires
Almandin - Silicate d'aluminium et de fer	CAS:1302-62-1	94% TO 99.6%	ADD	EU CLP through ATP07: Non classé	NDA
Quartz	CAS:14808-60-7 Numéro de code:238-878-4	< 0.65%	ADD	EU CLP through ATP07: Auto-classification : STOT RE 1, H372	NDA
Hornblende	CAS:12178-42-6	0.01% TO 0.2%	ADD	EU CLP through ATP07: Non classé	NDA
Fer	CAS:7439-89-6 Numéro de code:231-096-4	0.01% TO 0.2%	Ingestion/Oral-Rat LD50 • 750 mg/kg	EU CLP through ATP07: Auto-classification : STOT SE 3 : Irrit. resp., H335 ; STOT RE 2 (poumons, foie), H373 ; Tox. aiguë 4 (oral), H302	NDA
Feldspath	CAS:68476-25-5 Numéro de code:270-666-7	0.01% TO 0.2%	ADD	EU CLP through ATP07: Non classé	NDA

Section 4 — Premiers soins

4.1 Description des premiers soins

- Inhalation** • Déplacer la victime à l'air frais. Administrer de l'oxygène si la respiration est difficile. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire pas.
- Peau** • En cas de contact avec la substance, rincer immédiatement la peau à l'eau courante pendant au moins 20 minutes. Laver la peau avec du savon et de l'eau.
- Yeux** • En cas de contact avec la substance, rincer immédiatement les yeux à l'eau courante pendant au moins 20 minutes. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
- Ingestion** • Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

- Voir la section 11 - Informations toxicologiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Notes pour le médecin** • Tous les traitements doivent être basés sur les signes et symptômes de détresse observés chez le patient. Il faut envisager la possibilité d'une surexposition à d'autres matières que ce produit.

Section 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents extincteurs

- Agent extincteur convenable** • En cas d'incendie, utiliser le moyen d'extinction approprié approprié au feu environnant.
- Agent extincteur inapproprié** • Aucune donnée disponible.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers inhabituels d'incendie et d'explosion** • Néant
- Produits de combustion dangereux** • Aucune donnée disponible.

5.3 Conseils aux pompiers

- Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (ARA). Les vêtements structurels de protection des pompiers ne fournissent qu'une protection limitée.

Section 6 — Mesures en cas de fuite accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

- Précautions individuelles** • Ne pas marcher à travers la matière déversée. Porter un équipement de protection individuelle (EPI) approprié
- Mesures d'urgence** • Comme mesure de précaution immédiate, isoler la zone de déversement ou de fuite dans un rayon d'au moins 25 mètres.

6.2 Précautions environnementales

- Éviter les déversements dans les cours d'eau et les égouts.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

- Mesures de confinement/de nettoyage** • Éviter de générer de la poussière.
Balayer ou aspirer la matière en vue de son élimination ou de sa valorisation.

6.4 Référence à d'autres sections

- Voir la section 8 - Contrôles de l'exposition/Protection personnelle, ainsi que la section 13 - Considérations de mise au rebut.

Section 7 — Manutention et stockage

7.1 Précautions pour une manutention sans danger

- Manutention** • Pas de précautions particulières nécessaires lors d'une manipulation normale du produit. Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Ne pas respirer les poussières. Porter un équipement de protection individuelle approprié, éviter tout contact direct.

7.2 Conditions de sécurité du stockage, y compris toutes incompatibilités

- Stockage** • Pas de précautions particulières nécessaires lors d'un stockage normal du produit. Conserver le conteneur/emballage hermétiquement fermé dans un endroit bien aéré Garder sous clef.

7.3 Utilisations finales spécifiques

- Voir la section 1.2 - Utilisations pertinentes identifiées.

Section 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition/ Lignes directrices		
	Résultat	ACGIH
Quartz (14808-60-7)	TWAs	0.025 mg/m ³ TWA (respirable fraction)

8.2 Contrôles d'exposition

Mesures/contrôles techniques

- Une bonne ventilation générale doit être utilisée. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. Le cas échéant, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation aspirante locale ou d'autres moyens techniques pour maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des limites d'exposition recommandées. Si les limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Équipement de protection individuelle

Respiratoire

- Pour une exposition limitée, utiliser un masque anti-poussières N95. Pour une exposition prolongée, utiliser un appareil respiratoire à air filtré doté de filtres absolus (HEPA) Suivre les réglementations de l'OSHA relatives aux appareils respiratoires définies dans 29 CFR 1910.134 ou la norme européenne EN 149. Utiliser un appareil respiratoire approuvé par le NIOSH/MSHA ou la norme européenne EN 149 si les limites d'exposition sont dépassées ou des symptômes apparaissent.

Yeux/visage

- Porter des lunettes de sécurité

Peau/corps

- Porter des gants et des vêtements de protection.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

- Il faut concevoir des contrôles pour éviter les rejets dans l'environnement, notamment établir des procédures pour empêcher tout déversement et rejet dans l'atmosphère et les voies d'eau. Suivre les bonnes pratiques pour la gestion de site et l'élimination des déchets.

Clef aux abréviations

ACGIH = Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

LLV = La valeur limite est la limite d'exposition pour une journée de travail de 8 heures

MAK = Maximale Arbeitsplatz Konzentration est la concentration maximale tolérable

MAC = Concentration maximale tolérée

NIOSH = Institut national de la sécurité et de la santé au travail

OSHA = Administration de la sécurité et de la santé au travail

PEL = Niveau d'exposition tolérable déterminé par l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA)

STEL = Les limites d'exposition à court terme sont basées sur une exposition de 15 minutes

STEV = Valeur d'exposition à court terme

TLV = Valeur limite d'exposition déterminée par l'ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienists)

TWA = Les moyennes pondérées dans le temps sont basées sur des expositions de 8 h/jour, 40 h/semaine

Section 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Description de la matière			
Forme physique	Solide	Apparence/description	Grains variant de brun rougeâtre à rose, sans odeur.
Couleur	Brun rougeâtre à rose.	Odeur	Sans odeur.
Taille de particules	Varie selon la demande des clients	Seuil de perception de l'odeur	Manque de données
Propriétés générales			
Point d'ébullition	Manque de données	Point de fusion/point de congélation	1315 °C(2399 °F)
Température de décomposition	> 750 °C(> 1382 °F)	pH	Sans objet
Densité spécifique/relative	= 4.1 Water=1	Densité en vrac	2.4 g/cm ³
Solubilité dans l'eau	Insolubles	Viscosité	Manque de données
Propriétés explosives :	Non explosif.	Propriétés comburantes :	Manque de données
Volatilité			
Pression de vapeur	Sans objet	Densité de vapeur	Sans objet
Taux d'évaporation	Sans objet	COV (poids)	Sans objet

Inflammabilité			
Point d'éclair	Sans objet	LSE	Sans objet
LIE	Sans objet	Autoinflammation	Manque de données
Inflammabilité (solide, gaz) :	Ininflammable		
Environnemental(e)			
Coefficient de partage octanol/eau	Manque de données		

9.2 Autres informations

- Aucun paramètre physique ou chimique supplémentaire noté

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- Pas de réactions dangereuses connues dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

- Stable

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

10.4 Conditions à éviter

- Aucune donnée disponible.

10.5 Matériaux incompatibles

- Rien de connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Rien de connu.

Section 11 — Information toxicologique

11.1 Informations sur les effets toxiques

		Components
Fer (0.01% TO 0.2%)	7439-89-6	Toxicité aiguë: Ingestion-Oral-Rat LD50 • 750 mg/kg ; <i>Sang: Changements dans la composition du sérum (par exemple, protéine totale, bilirubine, cholestérol); Biochimique: Inhibition enzymatique, induction ou changement dans le sang ou les tissus: Transaminases</i>
Quartz (< 0.65%)	14808-60-7	Multi-dose de toxicité: Inhalation-Hamster TClO • 3 mg/m ³ 6 Hour(s) 78 Week(s)-Intermittent; <i>Poumons, thorax ou respiration: Fibrose (interstitielle); Poumons, thorax ou respiration: Variation du poids des poumons;</i> Inhalation-Rat TClO • 6.2 mg/m ³ 6 Hour(s) 6 Week(s)-Intermittent; <i>Poumons, thorax ou respiration: Autres changements; Sang: Changements dans la rate; Immunologique, notamment allergique: Augmentation de la réponse immunitaire cellulaire;</i> Inhalation-Rat TClO • 80 mg/m ³ 26 Week(s)-Intermittent; <i>Poumons, thorax ou respiration: Fibrose focale (pneumoconiose); Sang: Changements dans la rate; Immunologique, notamment allergique: Diminution de la réponse immunitaire cellulaire;</i> Toxicité aiguë: Inhalation-De l'homme TClO • 16 mppcf 8 Hour(s) 17.9 Year(s)-Intermittent; <i>Poumons, thorax ou respiration: Fibrose focale (pneumoconiose); Poumons, thorax ou respiration: Toux; Poumons, thorax ou respiration: Dyspnée;</i> Inhalation-Rat TClO • 200 mg/kg ; <i>Poumons, thorax ou respiration: Fibrose focale (pneumoconiose); Poumons, thorax ou respiration: Autres changements; Nutrition et métabolisme: Changements chimiques ou de température: Fe;</i> Tumorigène/Cancérogène: Inhalation-Rat TClO • 50 mg/m ³ 6 Hour(s) 71 Week(s)-Intermittent; <i>Tumorigène: Cancérogène selon les critères RTECS; Foie: Tumeurs</i>

GHS Properties	Classification
Toxicité aiguë	UE/CLP • Manque de données
Corrosion/irritation cutanée	UE/CLP • Manque de données

Lésion/irritation grave des yeux	UE/CLP•Manque de données
Sensibilisation cutanée	UE/CLP•Manque de données
Sensibilisation respiratoire	UE/CLP•Manque de données
Danger d'aspiration	UE/CLP•Manque de données
Cancérogénicité	UE/CLP•Manque de données
Mutagénicité de cellule germinale	UE/CLP•Manque de données
Toxicité pour la reproduction	UE/CLP•Manque de données
STOT-SE	UE/CLP•Manque de données
STOT-RE	UE/CLP•Manque de données

Effets éventuels sur la santé

Inhalation

Aigu (immédiat)

- L'exposition à la poussière peut provoquer une irritation.

Chronique (différé)

- L'inhalation des poussières respirables contenant de la silice cristalline peut entraîner des lésions pulmonaires ou une maladie, notamment la silicose et/ou le cancer.

Peau

Aigu (immédiat)

- Peut entraîner des abrasions.

Chronique (différé)

- Aucune donnée disponible

Yeux

Aigu (immédiat)

- L'exposition à la poussière peut provoquer une irritation.

Chronique (différé)

- Aucune donnée disponible

Ingestion

Aigu (immédiat)

- Aucun effet connu, mais l'ingestion du produit n'est pas recommandée.

Chronique (différé)

- Aucune donnée disponible

Effets cancérogènes

- Ce produit contient de la silice cristalline sous forme de cristobalite et/ou de quartz. La monographie du CIRC sur l'évaluation des risques cancérogènes des produits chimiques pour l'homme (Monographie 68, 1997) conclut qu'il existe des preuves suffisantes de la cancérogénicité de la silice cristalline pour l'homme (CIRC Groupe I). La silice cristalline est classée comme un cancérogène connu selon le NTP.

Effets cancérogènes			
	CAS	CIRC	NTP
Quartz	14808-60-7	Groupe 1-cancérogènes	Cancérogène connu pour l'homme

Clef aux abréviations

LD = Dose létale

TC = Concentration toxiques

Section 12 — Information écologique

12.1 Toxicité

- Manque de données matérielles.

12.2 Persistance et dégradabilité

- Manque de données matérielles.

12.3 Potentiel bioaccumulatif

- Manque de données matérielles.

12.4 Mobilité dans le sol

- Manque de données matérielles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune évaluation PBT ou vPvB n'a été réalisée.

12.6 Autres effets nocifs

- Aucune étude n'a été trouvée.

Section 13 — Considérations de mise au rebut

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets du produit	• Éliminer le contenu et/ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.
Conditionnement des déchets	• Éliminer le contenu et/ou le conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, et/ou internationales.

Section 14 — Informations de transport

	14.1 Numéro ONU	14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 Groupe d'emballage	14.5 Dangers pour l'environnement
DOT	ADD	Non réglementé	ADD	ADD	ADD
TDG	ADD	Non réglementé	ADD	ADD	ADD
IMO/IMDG	ADD	Non réglementé	ADD	ADD	ADD
IATA/ICAO	ADD	Non réglementé	ADD	ADD	ADD

14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur

- Rien de précisé

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

- Manque de données.

Section 15 — Informations réglementaires

15.1 Réglementation relative à la sécurité, la santé et l'environnement/ législation spécifique à la substance ou au mélange

Inventaire			
Composant	CAS	EU EINECS	UE ELNICS
Almandin - Silicate d'aluminium et de fer	1302-62-1	Non	Non
Feldspath	68476-25-5	Oui	Non
Hornblende	12178-42-6	Non	Non
Fer	7439-89-6	Oui	Non

Quartz	14808-60-7	Oui	Non
--------	------------	-----	-----

Europe

Environnement

UE - Pollution de l'air (2001/379/CE) - Polluants de type métaux lourds

•Fer	7439-89-6	Non énuméré
•Feldspath	68476-25-5	Non énuméré
•Almandin - Silicate d'aluminium et de fer	1302-62-1	Non énuméré
•Quartz	14808-60-7	Non énuméré
•Hornblende	12178-42-6	Non énuméré

UE - Substances appauvrissant la couche d'ozone (1005/2009) - Annexe I Substances

•Fer	7439-89-6	Non énuméré
•Feldspath	68476-25-5	Non énuméré
•Almandin - Silicate d'aluminium et de fer	1302-62-1	Non énuméré
•Quartz	14808-60-7	Non énuméré
•Hornblende	12178-42-6	Non énuméré

UE - Produits de protection des végétaux (1107/2009/CE) - Substances actives

•Fer	7439-89-6	Non énuméré
•Feldspath	68476-25-5	Non énuméré
•Almandin - Silicate d'aluminium et de fer	1302-62-1	Non énuméré

•Quartz	14808-60-7	Only uses as repellent may be authorised (sand; <=0.1% of particles of crystalline Silica with diameter <50 µm); Conditions of use shall include, where appropriate, risk mitigation measures (sand; <=0.1% of particles of crystalline Silica with diameter <50 µm)
---------	------------	--

•Hornblende	12178-42-6	Non énuméré
-------------	------------	-------------

UE - Émissions industrielles (2010/75/UE) - Directive sur la prévention et le contrôle de la pollution - Liste des substances polluantes

•Fer	7439-89-6	Non énuméré
•Feldspath	68476-25-5	Non énuméré
•Almandin - Silicate d'aluminium et de fer	1302-62-1	Non énuméré
•Quartz	14808-60-7	Non énuméré
•Hornblende	12178-42-6	Non énuméré

UE - Directive Seveso III (2012/18/UE) - Quantités admissibles de substances dangereuses - Exigences de palier inférieur

•Fer	7439-89-6	Non énuméré
•Feldspath	68476-25-5	Non énuméré
•Almandin - Silicate d'aluminium et de fer	1302-62-1	Non énuméré
•Quartz	14808-60-7	Non énuméré
•Hornblende	12178-42-6	Non énuméré

UE - Directive Seveso III (2012/18/UE) - Quantités admissibles de substances dangereuses - Exigences de palier supérieur

•Fer	7439-89-6	Non énuméré
•Feldspath	68476-25-5	Non énuméré
•Almandin - Silicate d'aluminium et de fer	1302-62-1	Non énuméré
•Quartz	14808-60-7	Non énuméré
•Hornblende	12178-42-6	Non énuméré

Autre

UE - CLP (1272/2008) - Annexe VI - Tableau 3.2 - Classification

•Fer	7439-89-6	Non énuméré
•Feldspath	68476-25-5	Non énuméré
•Almandin - Silicate d'aluminium et de fer	1302-62-1	Non énuméré
•Quartz	14808-60-7	Non énuméré
•Hornblende	12178-42-6	Non énuméré

UE - CLP (1272/2008) - Annexe VI - Tableau 3.2 - Limites de concentration

•Fer	7439-89-6	Non énuméré
•Feldspath	68476-25-5	Non énuméré
•Almandin - Silicate d'aluminium et de fer	1302-62-1	Non énuméré

•Quartz	14808-60-7	Non énuméré
•Hornblende	12178-42-6	Non énuméré
UE - CLP (1272/2008) - Annexe VI - Tableau 3.2 - Étiquetage		
•Fer	7439-89-6	Non énuméré
•Feldspath	68476-25-5	Non énuméré
•Almandin - Silicate d'aluminium et de fer	1302-62-1	Non énuméré
•Quartz	14808-60-7	Non énuméré
•Hornblende	12178-42-6	Non énuméré
UE - CLP (1272/2008) - Annexe VI - Tableau 3.2 - Notes - Substances et préparations		
•Fer	7439-89-6	Non énuméré
•Feldspath	68476-25-5	Non énuméré
•Almandin - Silicate d'aluminium et de fer	1302-62-1	Non énuméré
•Quartz	14808-60-7	Non énuméré
•Hornblende	12178-42-6	Non énuméré
UE - CLP (1272/2008) - Annexe VI - Tableau 3.2 - Phrases de sécurité		
•Fer	7439-89-6	Non énuméré
•Feldspath	68476-25-5	Non énuméré
•Almandin - Silicate d'aluminium et de fer	1302-62-1	Non énuméré
•Quartz	14808-60-7	Non énuméré
•Hornblende	12178-42-6	Non énuméré
UE - Perturbateurs endocriniens (COM (2001)262) - Liste des substances évaluées et problème d'exposition associé		
•Fer	7439-89-6	Non énuméré
•Feldspath	68476-25-5	Non énuméré
•Almandin - Silicate d'aluminium et de fer	1302-62-1	Non énuméré
•Quartz	14808-60-7	Non énuméré
•Hornblende	12178-42-6	Non énuméré
UE - Restrictions sur l'importation et l'exportation (649/2012) - Produits chimiques et articles interdits d'exportation		
•Fer	7439-89-6	Non énuméré
•Feldspath	68476-25-5	Non énuméré
•Almandin - Silicate d'aluminium et de fer	1302-62-1	Non énuméré
•Quartz	14808-60-7	Non énuméré
•Hornblende	12178-42-6	Non énuméré
UE - Restrictions sur l'importation et l'exportation (649/2012) - Produits chimiques soumis à la notification PIC		
•Fer	7439-89-6	Non énuméré
•Feldspath	68476-25-5	Non énuméré
•Almandin - Silicate d'aluminium et de fer	1302-62-1	Non énuméré
•Quartz	14808-60-7	Non énuméré
•Hornblende	12178-42-6	Non énuméré
UE - Restrictions sur l'importation et l'exportation (649/2012) - Produits chimiques soumis à la circulaire PIC en vertu de la Convention de Rotterdam		
•Fer	7439-89-6	Non énuméré
•Feldspath	68476-25-5	Non énuméré
•Almandin - Silicate d'aluminium et de fer	1302-62-1	Non énuméré
•Quartz	14808-60-7	Non énuméré
•Hornblende	12178-42-6	Non énuméré
UE - Restrictions sur l'importation et l'exportation (649/2012) - Produits chimiques soumis à la procédure d'avis d'exportation		
•Fer	7439-89-6	Non énuméré
•Feldspath	68476-25-5	Non énuméré
•Almandin - Silicate d'aluminium et de fer	1302-62-1	Non énuméré
•Quartz	14808-60-7	Non énuméré
•Hornblende	12178-42-6	Non énuméré
UE - Additifs alimentaires (1333/2008/CE) - Annexe III - Supports dans les additifs alimentaires		
•Fer	7439-89-6	Non énuméré
•Feldspath	68476-25-5	Non énuméré
•Almandin - Silicate d'aluminium et de fer	1302-62-1	Non énuméré
•Quartz	14808-60-7	Non énuméré
•Hornblende	12178-42-6	Non énuméré
UE - Substances dangereuses restreintes ou interdites dans les équipements électriques (2011/65/UE) (RoHS)		
•Fer	7439-89-6	Non énuméré
•Feldspath	68476-25-5	Non énuméré
•Almandin - Silicate d'aluminium et de fer	1302-62-1	Non énuméré
•Quartz	14808-60-7	Non énuméré
•Hornblende	12178-42-6	Non énuméré

UE - Inventaire de la directive sur les ingrédients cosmétiques (INCI) (76/768/CEE) - Autres ingrédients

•Fer	7439-89-6	Non énuméré
•Feldspath	68476-25-5	Non énuméré
•Almandin - Silicate d'aluminium et de fer	1302-62-1	Non énuméré
•Quartz	14808-60-7	Non énuméré
•Hornblende	12178-42-6	Non énuméré

UE - Inventaire de la directive sur les ingrédients cosmétiques (INCI) (76/768/CEE) - Parfums et agents aromatiques

•Fer	7439-89-6	Non énuméré
•Feldspath	68476-25-5	Non énuméré
•Almandin - Silicate d'aluminium et de fer	1302-62-1	Non énuméré
•Quartz	14808-60-7	Non énuméré
•Hornblende	12178-42-6	Non énuméré

UE - Stupéfiants (273/2004) - Précurseurs de drogues - Annexe I - Substances planifiées

•Fer	7439-89-6	Non énuméré
•Feldspath	68476-25-5	Non énuméré
•Almandin - Silicate d'aluminium et de fer	1302-62-1	Non énuméré
•Quartz	14808-60-7	Non énuméré
•Hornblende	12178-42-6	Non énuméré

UE - Stupéfiants (273/2004) - Précurseurs de drogues - Annexe II - Quantités seuils

•Fer	7439-89-6	Non énuméré
•Feldspath	68476-25-5	Non énuméré
•Almandin - Silicate d'aluminium et de fer	1302-62-1	Non énuméré
•Quartz	14808-60-7	Non énuméré
•Hornblende	12178-42-6	Non énuméré

UE - Liste des substances NLP (ne figurant plus sur la liste des polymères) (67/548/CEE)

•Fer	7439-89-6	Non énuméré
•Feldspath	68476-25-5	Non énuméré
•Almandin - Silicate d'aluminium et de fer	1302-62-1	Non énuméré
•Quartz	14808-60-7	Non énuméré
•Hornblende	12178-42-6	Non énuméré

UE - Directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE) - Liste des substances d'intérêt prioritaire - Annexe X

•Fer	7439-89-6	Non énuméré
•Feldspath	68476-25-5	Non énuméré
•Almandin - Silicate d'aluminium et de fer	1302-62-1	Non énuméré
•Quartz	14808-60-7	Non énuméré
•Hornblende	12178-42-6	Non énuméré

UE - REACH (1907/2006) - Article 59(1) - Liste des substances candidates en vue d'une inclusion à terme dans l'annexe XIV

•Fer	7439-89-6	Non énuméré
•Feldspath	68476-25-5	Non énuméré
•Almandin - Silicate d'aluminium et de fer	1302-62-1	Non énuméré
•Quartz	14808-60-7	Non énuméré
•Hornblende	12178-42-6	Non énuméré

15.2 Évaluation de sécurité chimique

- Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée.

Section 16 — Autres informations

Phrases pertinentes (code et texte entier)

- H335 - Peut provoquer une irritation des voies respiratoires
- H302 - Nocif en cas d'ingestion

H372 - Provoque des lésions aux organes par exposition répétée ou prolongée.
H373 - Peut provoquer des lésions aux organes par exposition répétée ou prolongée

Date de révision • 17/December/2018

Date de la dernière révision • 29/July/2016

Date de préparation • 07/July/2016

Déclaration de non-responsabilité • Les informations contenues dans cette FDS proviennent de sources habituellement fiables ; ces données sont toutefois fournies sans aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, en matière d'exactitude ou de justesse. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation et élimination de ce produit sont hors de notre contrôle et peuvent dépasser nos connaissances. Pour ces raisons et pour d'autres, nous déclinons expressément toute responsabilité en cas de perte, dommage ou dépense découlant de la manutention, du stockage, de l'utilisation ou de l'élimination de ce produit ou de toute activité en relation avec lui.

Clef aux abréviations

NDA = Aucune donnée disponible